



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Séance publique du 13 avril 2021

Le 13 avril 2021, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Nombre de Conseillers  
Municipaux :**

- en exercice : 27  
- présents à la séance : 21  
**Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation : 07.04.21**

**Étaient présents :** Mme MATTEI Martine – Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick – Mme DAHMANI Samira – M. SALOMON Pierre – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. BUREAU Laurent - M. RANCHON Denis – M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille - M. HALLYNCK Dominique – Mme STEL Julie – M. MURCIA Antoine - Mme PEZZOTTA Christel - Mme PORQUET Céline

**Procurations :**

- M. WNUK Stanislas à M. LEBRETON Frédéric
- M. VIRET Fabien à M. BUREAU Laurent
- Mme ROCHE Patricia à M. LEBRETON Frédéric
- Mme BOUGUERRA Nadia à Mme COMBIER Marie-Christine
- Mme PERMINGEAT Hélène à Mme CHAIX Marie-Pierre
- Mme SIRVENT Eliane à M. FRANCOIS Patrick

**Secrétaire de Séance :** Madame FAURE-ALLIRAND Estelle

### **1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur :** Madame Martine MATTEI

*Vu la délibération n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Considérant la nécessité de rajouter la possibilité, pour des personnes extérieures, d'assister aux séances du Conseil Municipal afin de débattre sur toutes questions présentées à l'ordre du jour,*

*Vu la proposition de modification de l'article 20, comme suit :*

#### **Article 20 : Personnel Municipal et Interventions Extérieures**

*Le Directeur Général des Services assure le secrétariat administratif des séances du Conseil Municipal. Il est chargé notamment au cours de la phase préparatoire des séances publiques :*

- *De rédiger l'ordre du jour fixé par Madame le Maire et d'en assurer l'expédition*
- *De recueillir les dossiers nécessaires à l'instruction des questions inscrites à l'ordre du jour*

*Assistent aux séances du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services de la Mairie, les fonctionnaires Municipaux concernés en fonction de l'ordre du jour et les fonctionnaires chargés du service administratif ainsi qu'éventuellement toute autre personne qualifiée extérieure dont la présence est souhaitée par Madame Le Maire afin de débattre sur les questions prévues à l'ordre du jour. Ils ne peuvent prendre la parole que sur invitation de Madame le Maire et restent tenus à la stricte obligation de réserve, telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,

⇒ **VOTE** 20 voix pour, une voix contre. Christian LAVIS, Mireille BOUVIER, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA et Christel PEZZOTTA ne participent pas au vote.

## **2. CRISE SANITAIRE – REDEVANCES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS A 1 € POUR LE 2EME TRIMESTRE 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu l'article L 1511-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu la circulaire préfectorale du 19 mars 2021 relative aux aides aux commerces de proximité,

Considérant que l'exonération totale des redevances est exclue mais que le montant à un euro est autorisé,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment, par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des restrictions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'occupation du domaine public a été limitée et a amputé le chiffre d'affaires des commerces ambulants,

Considérant qu'il convient de rabaisser le montant des redevances des droits de place pour les commerces ambulants à un euro pour le 2ème trimestre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2020-079 du conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021,

⇒ **DECIDE** de rabaisser le montant des redevances des droits de place pour les commerces ambulants à un euro pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **3. CRISE SANITAIRE – REMISE PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE PLEIN AIR POUR LE 2EME TRIMESTRE 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-3 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération n° 2016-005 du conseil municipal du 22 février 2016 relative à la fixation des tarifs applicables aux terrasses de plein air,

Vu la circulaire préfectorale du 19 mars 2021 relative aux aides aux commerces de proximité,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment, par la personne publique propriétaire,

*Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,*

*Considérant que, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des restrictions liées à l'état d'urgence sanitaire, l'occupation du domaine public est fortement limitée et le chiffre d'affaires de certains commerces tels que les bars et les restaurants très largement amputé,*

*Considérant qu'il convient d'accorder une remise partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de plein air à hauteur de 90 % pour le 2ème trimestre 2021,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **DECIDE** d'accorder une remise partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de plein air à hauteur de 90 % pour le 2ème trimestre 2021,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **4. CRISE SANITAIRE – REMISE PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TAXIS POUR LE 2EME TRIMESTRE 2021**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-3 à L 2125-6,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,*

*Vu la décision du maire n° 2012-103 du 10 décembre 2012 relative à la fixation des tarifs publics locaux et notamment le droit de stationnement pour les taxis,*

*Vu la circulaire préfectorale du 19 mars 2021 relative aux aides aux commerces de proximité,*

*Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment, par la personne publique propriétaire,*

*Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,*

*Considérant que, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et des restrictions liées à l'état d'urgence sanitaire, l'occupation du domaine public est limitée et le chiffre d'affaires des taxis amputé,*

*Considérant qu'il convient d'accorder une remise partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis à hauteur de 90 % pour le 2ème trimestre 2021,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

⇒ **DECIDE** d'accorder une remise partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis à hauteur de 90 % pour le 2ème trimestre 2021,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

#### **5. COMMANDE PUBLIQUE – ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE**

**Rapporteur** : Monsieur Patrick FRANCOIS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,*

*Vu le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4,*

*Considérant qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé en date du 3 mars 2021 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la commune concernant l'acquisition d'une balayeuse d'une capacité de 2m3,*

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 26 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui propose de retenir l'offre de la Société « EUROVOIRIE (BUCHER MUNICIPAL SAS) – sise 40, Avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS pour un montant de 93 000 € HT, soit 111 100 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché avec la Société « EUROVOIRIE (BUCHER MUNICIPAL SAS) – sise 40, Avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS prenant effet à compter de l'émission d'un bon de commande, ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant et à prélever les crédits correspondants sur le budget principal,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **6. PROJET ANCIENNES ECURIES : AMENAGEMENT DE COMMERCES – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement de commerces dans l'espace intitulé « anciennes écuries du XIXe siècle », sis Chemin de la Brèche et Place de la Roubine, sur les parcelles cadastrées AP 339, AP 509, AP 510, AP 511, AP 512, AP 513, AP 514, propriétés communales d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>,

Vu le devis de l'analyse structurelle de la falaise effectuée par le Bureau d'Etudes « Géotech », reçu le 5 mars 2021,

Vu le montant prévisionnel total dudit projet s'élevant à 442 654 € H.T. (dont 40 241 € de maîtrise d'œuvre) intégrant des travaux d'analyse de la roche surplombant le site,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine-Tourisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement initial comme suit :

Coût du projet		Recettes		
Nature des dépenses		Nature des recettes		
Maçonnerie de rénovation	163 260	Subvention DSIL	40 %	177 061
Sécurisation falaise	24 237	Subvention Région (Bonus Relance 2020-2021)	50 % sur 200 000	100 000
Charpente / Couverture	78 530	Subvention Département Pass Territoires	20 % sur 200 000	40 000
Huisserie	4 325	Communauté de communes DRAGA	10 % sur 200 000	20 000
Plomberie	13 238	Autofinancement Commune de Viviers	23,85 %	105 593
Electricité	16 052			
Menuiserie	93 161			
Etude structurelle de la falaise	9 610			
Maitrise d'Œuvre	40 241			
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>442 654</b>			<b>442 654</b>

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** le projet d'aménagement de commerces susmentionné dans l'espace intitulé « anciennes écuries du XIXe siècle »,

→ **APPROUVE** le plan de financement modificatif proposé, pour un montant total de 442 654 € H.T.,

→ **VOTE** à l'unanimité.

## **7. ACQUISITION D'UN GARAGE – 1, PLACE DE LA ROUBINE**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2241-1 et suivants,

Considérant la proposition de vente à la commune par Monsieur Grégory BOUCHER, d'une partie de la parcelle cadastrée AP 127, sise 1, Place de la Roubine, pour une superficie de 117 m<sup>2</sup> au prix de 7 000 €,

Considérant que l'acquisition d'une partie de cette parcelle présente un intérêt pour la commune dans la continuité du projet d'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXème siècle, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2020-062 du 13 octobre 2020,

Considérant que l'avis des services des missions domaniales de la DGFiP n'est pas nécessaire pour un montant inférieur à 180 000 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine-Tourisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **AUTORISE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AP 127 pour une superficie de 117 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Grégory BOUCHER pour un montant de 7 000 €,
- ⇒ **DIT** que les frais de géomètres et d'acte seront à la charge de la commune,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **8. MISE EN ŒUVRE D'UNE « OPERATION FACADES » DANS LE PERIMETRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

Vu que dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et de redynamisation de son centre-ville, la commune soutient une démarche de rénovation des façades et souhaite proposer un dispositif d'aide financière aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux de préservation et d'embellissement de leurs biens,

Considérant que la commune souhaite apporter son concours aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine-Tourisme en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de lancer une « Opération Façades » dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune,
- ⇒ **VALIDE** la participation financière de la commune aux projets de travaux de rénovation de façades, changement de menuiseries et travaux de zinguerie, selon les modalités ci-dessous :
- **Rénovation de façade** : 10 % du montant des travaux H.T., plafonné à 1 500 €,
- **Changement de menuiseries** : 10 % du montant des travaux H.T., plafonné à 1 000 €,

- **Travaux de façade et menuiseries** : 20 % du montant des travaux H.T. pour les façades, plafonné à 1 800 € et 20 % du montant des travaux H.T. pour les menuiseries, plafonné à 1 200 €,
- **Travaux de zinguerie** : 5 € H.T. le ml.
- ⇒ **DECIDE** d'affecter une enveloppe financière pour l'année 2021 de 15 000 € pour cette opération,
- ⇒ **APPROUVE** le règlement ci-joint,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## **9. CONCESSION A LONG TERME DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

*Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la circulaire ministérielle du ministre de l'intérieur du 15 juillet 1982 en matière de stationnement payant hors voirie (parc de stationnement),*

*Vu l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme qui prévoit qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, soit par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement, soit par l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé,*

*Vu l'article L 151-34 du Code de l'Urbanisme qui permet de dispenser de cette obligation les logements bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat,*

*Vu l'article L151-35 du Code de l'Urbanisme, créé par Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 indiquant qu'il ne peut être exigé plus d'une aire de stationnement par logement,*

*Vu la délibération n° 2017-117 du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 approuvant le contrat de concession-type de stationnement sur le domaine communal,*

*Vu la délibération n° 2019-117 du Conseil Municipal du 25 février 2019 apportant des modifications mineures sur le contrat de concession-type de stationnement sur le domaine communal,*

*Considérant la nécessité de pouvoir proposer aux administrés des places de stationnement supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une concession à long terme,*

*Considérant que la commune est en mesure de proposer des concessions à long terme de stationnement,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Patrimoine-Tourisme du 1<sup>er</sup> avril 2021,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **AUTORISE** la commune à signer des concessions de stationnement à long terme dans le parc privé communal à concurrence de 8 places de parking situées Avenue Lamarque,
- **FIXE** la durée de la concession à 20 ans,
- **FIXE** le montant de la concession à 4 940,04 € (valeur 4<sup>ème</sup> trimestre 2020),
- **DIT** que le montant de la concession sera indexé en fonction de l'évolution de l'indice de révision des loyers (valeur 130,52 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020) à la date de signature du contrat de concession,
- **DIT** que le montant de la concession pourra être versé en une fois à la signature ou annuellement,
- **DIT** qu'en cas de versement annuel, le montant annuel sera indexé sur l'indice de révision des loyers,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de concession et à inscrire la recette correspondante au budget principal,
- **VOTE** 26 voix pour et une abstention.

## **10. CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR LA PISCINE MUNICIPALE**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

*Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° (recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité),*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour effectuer la surveillance des bassins pendant les saisons estivales,*

*Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste saisonnier, pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale au cours des saisons estivales, à savoir :*

- 1 poste de Maître-Nageur Sauveteur, titulaires du BEESAN (1 temps complet)

*Considérant qu'une dérogation sera sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cas où la commune se verrait dans l'obligation de recruter un agent titulaire du BNSSA (à défaut de candidatures d'agent titulaire du BEESAN),*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ⇒ **APPROUVE** la création du poste précité,
- ⇒ **DIT** que la rémunération sera calculée en fonction des diplômes détenus sur la base suivante :
  - Entre le 5<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> échelon (en fonction de l'expérience professionnelle) du grade des ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'agent titulaire du BEESAN,
  - Entre le 5<sup>ème</sup> et le 10<sup>ème</sup> échelon (en fonction de l'expérience professionnelle) du grade des ETAPS pour un agent titulaire du BNSSA,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives correspondantes,
- ⇒ **DIT** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour, 6 voix contre et une abstention.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

Vu pour affichage, le 15 avril 2021  
Le Maire, Martine MATTEI

